

Parc amazonien de Guyane

Orientation 01-3: Participer à l'objectif d'éradication de l'orpaillage illégal

[...]

SOUS-ORIENTATION I-3-1: Consolider le dispositif de surveillance et d'alerte sur les activités d'orpaillage illégal

[...]

- Mesure I-3-1-2 Développer les collaborations avec les populations et leurs représentants dans le cadre de la surveillance et de la lutte contre l'orpaillage illégal

Les habitants du territoire sont les premiers « impactés » par les effets de l'orpaillage illégal dans leurs bassins de vie. L'Établissement public doit être à l'écoute des informations émanant des territoires et des préoccupations de ces populations. Dialogue et retours d'informations réguliers doivent être mis en place auprès des habitants via leurs représentants (élus, autorités coutumières). Les partenaires impliqués dans la lutte contre l'orpaillage illégal pourraient utilement mettre en oeuvre cette démarche, quitte à s'appuyer sur certaines instances de gouvernance mises en place par l'Établissement public (notamment les conseils d'habitants).

Rôle de l'EPPAG : pilote ou partenaire.

Pilotes potentiels : Préfecture, Parquet, Gendarmerie nationale, FAG (selon les territoires).

Partenaires identifiés : Préfecture, ONF, Gendarmerie nationale, FAG, douanes, PAF et autres forces de police.

[...]

Page 63 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #2942

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-12 12:33